

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

790

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N°2025-278

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT INTERDICTION DE CIRCULATION,
D'ARRET ET DE STATIONNEMENT DES VÉHICULES AUX ABORDS DU
CENTRE YVES MONTAND**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière et l'article R.225 du Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu la posture actuelle : niveau urgence attentat du plan VIGIPIRATE pour la période « hiver-printemps 2025 », applicable à compter du 15 janvier 2025 et réévaluée le 13 juin 2025 maintenant le dispositif sur l'ensemble du territoire jusqu'à nouvel ordre ;

Vu l'intérêt Général ;

Vu l'organisation de la cérémonie des Vœux du Maire le vendredi 09 janvier 2026 à partir de 18 heures 30 au centre Y. Montand situé 174, rue du Général Leclerc à Ribécourt-Dreslincourt ;

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette manifestation ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation, l'arrêt et le stationnement des véhicules dans les rues bordant le centre Yves Montand ;

ARRETONS :

Article 01 : La circulation, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules, sauf ceux des Services d'Incendie, de Secours, de Police, des Ambulanciers, des Médecins, des Riverains et des Services Techniques Municipaux seront interdits rue Victor Hugo, rue Albert Camus et square Jacques Brel **le vendredi 09 janvier 2026 de 17h00 à 23h00**.

Article 02 : Les interdictions citées à l'article 1er du présent arrêté pourront être levées suivant les instructions des agents de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt, en fonction des emplacements disponibles pour les riverains.

Article 03 : L'accès aux rues citées ci-dessous sera bloqué par des barrières VAUBAN :

- 1) Rue Victor Hugo **totalelement** fermée pendant toute la durée de la manifestation,
- 2) Rue Albert Camus **partiellement** fermée,
- 3) Square Jacques Brel **partiellement** fermé,
- 4) Rue Léo Ferré **partiellement** fermée.

Article 04 : Le passage des véhicules des riverains, par les rues A. Camus, L. Ferré et square J. Brel, sera régulé par les agents de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt.

Article 05 : Les barrières et panneaux réglementaires dûment signalés seront mis en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 06 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 07 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 08 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 09 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant-Chef Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mardi 23 décembre 2025

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

